

N° 2011-372

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 novembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	09/11/2011
Affichage	09/11/2011

**Nombre des Membres  
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

THEME : URBANISME 7.

**OBJET : LANCEMENT DE LA  
PROCEDURE D'UN BIEN  
PRESUME VACANT ET SANS  
MAITRE - PARCELLE AC 231  
SISE A FORTVILLE.**

**Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine,  
ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Didier MARCADET.

La Commune est sollicitée par l'EDSB pour réaliser la construction d'une microcentrale sur la Guisane, au lieu dit « Le Cros » à Forville.

L'emprise foncière envisagée, en concertation avec l'ASA du Grand Canal pour cette future construction, est la parcelle cadastrée section AC n° 231.

La commune est donc intéressée par l'acquisition de ce bien d'une superficie de 2772 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est portée au cadastre au nom de Madame Bert Noélie, épouse Sézanne Paul.

Suite à des recherches effectuées auprès du notaire, il s'avère que cette personne ne semble pas avoir d'héritiers directs. Ce terrain semble être un bien présumé vacant et sans maître.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime juridique des immeubles vacants.

En application des articles 713 du Code Civil et L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un projet de construction d'une microcentrale sur la parcelle cadastrée section AC n° 231.
- D'accepter le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 231, pour la céder ou la mettre à disposition de l'EDSB.
- De constater la vacance présumée de ce bien et de décider de son incorporation dans le domaine privé communal.
- De demander en préalable au lancement de la procédure de bien présumé vacant sans maître, l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs.
- De valider le lancement de la procédure de bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle considérée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder aux démarches administratives.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

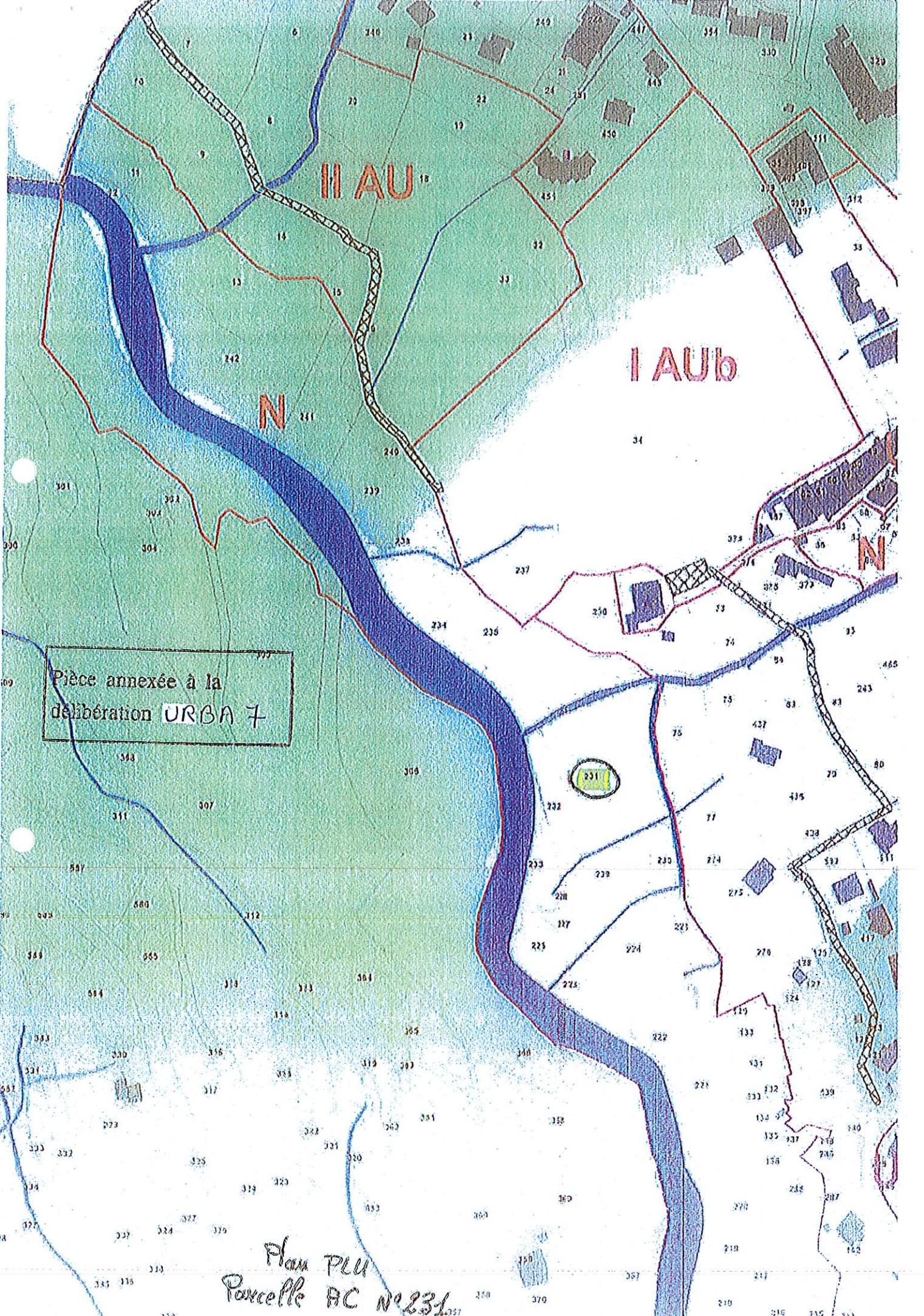
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 22 NOV. 2011  
PUBLIÉ LE 22 NOV. 2011  
NOTIFIÉ LE

Le Maire  
  
Gérard FROMM  

II AU

I AUb

N

Pièce annexée à la  
délibération URBA 7

231

Plan PLU  
Parcelle AC N°231